

**MAIRIE D'UCCIANI**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**20133 UCCIANI-CORSE DU SUD**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI**

N° 2022-01-08

Membres : Afférents au conseil : 14  
Présents : 09  
Date de la convocation : 07/04/2022

En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Date d'affichage : 07/04/2022

**Objet de la délibération** : attribution du marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable passé pour travaux : « Remplacement d'un ouvrage hydraulique et aménagements divers Hameau de Canale » autorisation acte d'engagement.

*L'an deux mille vingt deux, le quinze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

**Présents** : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules, Duriez Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline.

**Absents** : Silvani Mélissa (procuration à Duriez Danielle), Pantaloni Pierre François, Versini Audrey (procuration à Giocanti Caroline), Poggioli-Mariani Sébastien, Chiarelli Alexandra.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance: Monsieur ANSIDEI Toussaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Que l'opération de travaux « Remplacement d'un ouvrage hydraulique et aménagements divers Hameau de Canale » ,inscrite au budget primitif 2022 a été estimée à une valeur inférieure à 100 000 € HT, par la commune, maître d'ouvrage ;
- L'entreprise ROCH LEANDRI BTP, domiciliée ZI Tralavettu, BP13, 20110 PROPRIANO, a été sollicitée pour l'établissement d'un devis en date du 10/11/2021 ;
- Son offre a été remise en le même jour pour un montant de 43 771.20 € HT et 48 148.32 € TTC, et un délai d'exécution de 45 Jours.

Au regard de son prix et de ses caractéristiques techniques, l'offre déposée par cette entreprise s'avère économiquement pertinente, et est parfaitement compatible avec une bonne utilisation des deniers publics. Elle répond parfaitement au besoin de la commune.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Vu** Article L2122-1, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

**Vu** l'article 142 de la loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique) n°2020-1525 du 7 décembre 2020, les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ hors taxes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

**Vu** le décret n°2021-257 du 30 mars 2021, décret d'application des dispositions de la loi ASAP relatives à la commande publique ;

**Considérant** que l'offre de l'entreprise ROCH LEANDRI BTP est pertinente, qu'elle est compatible avec une bonne utilisation des deniers publics et qu'elle s'inscrit dans le respect du principe d'égalité devant la commande publique ;

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux : « Remplacement d'un ouvrage hydraulique et aménagements divers Hameau de Canale » à l'entreprise ROCH LEANDRI BTP pour un montant de 43 771.20 € HT et 48 148.32 € TTC et un délai d'exécution de 45 Jours.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier le marché et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Ucciani, le 15 avril 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220415-2022-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

